



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2021
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période du 21 février au 20 mai 2021, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2555 \(2020\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD a été généralement instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution [2555 \(2020\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ainsi que le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones et des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité susceptible d'entraîner une dégradation de la situation entre elles.

4. Tard le 28 février, le personnel des Nations Unies aux positions 68 et 80 et au poste d'observation 55 a entendu deux avions de chasse franchir la ligne de cessez-le-feu d'est-nord-est en ouest-sud-ouest, puis un avion franchir la ligne d'ouest en est. À peu près au même moment, le personnel des Nations Unies à divers positions et postes d'observation dans la zone d'opérations a observé des fusées éclairantes et des explosions dans le secteur bravo qu'il a attribuées à des tirs de missiles antiaériens



provenant de systèmes de défense aérienne syriens situés en dehors de la zone de limitation. Tard le 28 février, des sources en accès libre ont fait état de frappes aériennes lancées par les Forces de défense israéliennes sur des localités dans le sud de Damas, près de Sayyida Zeinab. L'une comme l'autre partie n'a confirmé aucune des activités cinétiques signalées par ces sources.

5. Le 16 mars, le personnel des Nations Unies aux positions 32 et 37, au poste d'observation 72 et au camp Faouar a entendu une détonation provenant d'un endroit indéterminé dans la zone d'opérations de la FNUOD, et le personnel à plusieurs positions a observé plusieurs fusées éclairantes à l'est de la position des Nations Unies à Hermon-Sud et près d'Oum Batné dans le secteur bravo. Le personnel des Nations Unies au poste d'observation 51 a observé deux explosions à l'est près d'Oum Batné, et le personnel au poste d'observation 73 a observé le lancement de deux roquettes et des tirs antiaériens à l'est de Harfa dans la zone de limitation du secteur bravo. Un peu plus tard le même jour, les Forces de défense israéliennes ont transmis à la FNUOD un message affirmant qu'il existait, en République arabe syrienne, des infrastructures servant au transfert et au stockage d'armements iraniens, qu'en dépit de nombreuses mises en garde au sujet des activités iraniennes sur le territoire syrien, en particulier le transfert d'armements à l'État syrien, ce transfert se poursuivait et qu'Israël riposterait avec fermeté à toute mobilisation de troupes contre lui depuis le territoire syrien.

6. Tôt le 22 avril, des sources en accès libre ont signalé des frappes lancées par les Forces de défense israéliennes contre des positions de défense aérienne syriennes près de Damas et la chute d'un missile sol-air tiré depuis la République arabe syrienne dans la région du Néguev en Israël. Les Forces de défense israéliennes ont riposté en lançant des frappes sur des localités en République arabe syrienne, qui ont fait quatre blessés parmi le personnel des forces armées syriennes. Réaffirmant leur annonce publique antérieure, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'un missile sol-air avait été tiré depuis la République arabe syrienne sur « le territoire israélien, dans le sud du Néguev » et qu'elles avaient riposté en frappant « la batterie d'où le missile avait été lancé et d'autres batteries sol-air en Syrie ». Le 22 avril, le personnel des Nations Unies à la position 68 a aperçu de multiples tirs de munitions traçantes provenant de l'est-nord-est, qui correspondraient à des tirs antiaériens dans la zone de limitation du secteur bravo.

7. Tard le 5 mai, le personnel des Nations Unies au poste d'observation 73 a vu un avion dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël) tirer un projectile en direction du sud-est dans la zone de séparation, puis une explosion à l'horizon également au sud-est. D'après des sources en accès libre, un hélicoptère des Forces de défense israéliennes a attaqué une position présumée de la milice près de Joubbata el-Khachab. Cette information n'a pas été confirmée par les Forces de défense israéliennes.

8. Le 10 mai, le personnel des Nations Unies à la position 10A a entendu des explosions à l'est de la position 16 dans la zone de séparation. Selon les médias d'État syriens et des sources en accès libre, un hélicoptère des Forces de défense israéliennes a lancé deux frappes sur une maison à l'ouest de Hadar, à côté de la zone de séparation, blessant une personne. Les forces armées syriennes ont confirmé l'information diffusée par les sources en accès libre, y compris le fait qu'une personne avait été blessée. Les Forces de défense israéliennes n'ont pas confirmé ces frappes.

9. Le 14 mai, le personnel des Nations Unies aux positions 27, 80 et 85 et au poste d'observation 54 a entendu trois explosions à l'est. Peu après, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que trois roquettes avaient été tirées depuis le nord de Tassil, dans le sud de la zone de limitation du secteur Bravo, et que l'une d'elles était tombée en territoire syrien et les deux autres en territoire israélien. Les

autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'elles étaient au courant de l'attaque, mais ont nié leur implication et ont soutenu que l'État islamique d'Iraq et du Levant (également connu sous le nom de Daech) en était responsable. D'après des sources en accès libre, trois roquettes avaient été tirées depuis la Syrie vers Israël, sans faire de victimes.

10. Dans une lettre datée du 22 avril adressée à la présidence du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2021/391), le Représentant permanent de la République arabe syrienne a transmis l'information selon laquelle, le 22 avril, les autorités d'occupation israéliennes avaient de nouveau attaqué le territoire syrien, tirant des salves successives de missiles à partir du Golan syrien occupé et visant le périmètre de la capitale, Damas. Le 14 mai, il a indiqué que le mercredi 5 mai, Israël avait tiré des missiles sur la zone côtière au sud-ouest de Lattaquié et sur le secteur de Massiaf, faisant un mort et six blessés parmi des civils syriens, dont un enfant et sa mère, ainsi que des dégâts matériels (voir S/2021/453). Dans la même lettre, il a signalé que le jeudi 6 mai, un hélicoptère israélien avait tiré un missile depuis le Golan arabe syrien occupé sur une position dans la localité de Joubbata el-Khachab, sans faire de dégâts.

11. Le 27 mars, le personnel des Nations Unies au poste d'observation 54 a observé deux individus armés venir du secteur bravo, lesquels seraient, selon lui, des membres des forces de sécurité syriennes, et les a vus franchir la ligne de cessez-le-feu à l'est du poste d'observation, engager la conversation avec des bergers puis retourner dans la zone de séparation. Le 8 avril, le personnel des Nations Unies au poste d'observation 53 a observé trois chars de combat et deux bulldozers des Forces de défense israéliennes à l'est de la barrière technique enlever des murs de pierre et des barbelés, puis franchir la ligne de cessez-le-feu près du poste d'observation et se diriger vers la forêt de Koudna dans la zone de séparation. Environ 80 minutes plus tard, il a vu les chars et les bulldozers regagner le secteur alpha.

12. Au cours de la période considérée, le personnel de la FNUOD a été soumis à deux reprises à des restrictions de mouvement dans les zones de limitation des secteurs bravo et alpha. Le 10 mars, une patrouille de la FNUOD a observé quatre individus armés dans le village d'Oum Batné bloquer les routes menant à Jaba et à Mamtana dans la zone de limitation du secteur bravo. Le 19 avril, à un croisement de routes au sud-ouest d'Odem, dans la zone de limitation du secteur alpha, un soldat des Forces de défense israéliennes a bloqué pendant 15 minutes une patrouille de la FNUOD qui voulait se diriger vers l'est. La patrouille a pris une autre route.

13. La présence de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans le secteur alpha constitue une violation militaire. Aux termes de l'Accord sur le dégagement, la présence de matériel militaire non autorisé dans la zone de limitation est une violation.

14. Le 17 mars, le personnel des Nations Unies à la position 85 a vu un avion venu du secteur alpha franchir la ligne de cessez-le-feu et survoler la zone de séparation. Le 16 mars, le personnel des Nations Unies à la position 80 a observé un drone franchir la ligne de cessez-le-feu du nord-nord-ouest en nord-est. Le 16 mai, le personnel des Nations Unies aux positions 60 et 80 a observé trois drones survoler le secteur bravo. La FNUOD n'a pas pu déterminer d'où venaient l'avion et les drones ni en attribuer la responsabilité à l'une ou à l'autre des parties.

15. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu par des individus non identifiés venus du secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes de chasse. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'exprimer leur préoccupation concernant les franchissements qui, selon elles, représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de leurs membres en

opération à proximité de la ligne de cessez-le-feu. Elles ont intensifié leurs opérations en guise de riposte et ont notamment tiré des coups de semonce à 35 reprises pour essayer d'empêcher des individus se trouvant dans le secteur bravo de s'approcher de la barrière technique israélienne.

16. Le 7 mars, le personnel des Nations Unies au poste d'observation 53 a observé six membres des Forces de défense israéliennes à l'est de la barrière technique arrêter un Syrien qui aurait franchi la ligne de cessez-le-feu. Les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient relâché cette personne mais n'ont pas indiqué à quelle heure ni à quel endroit. Le 10 mars, les autorités syriennes ont informé la FNUOD que deux Syriens avaient été arrêtés et détenus par les Forces de défense israéliennes parce qu'ils auraient franchi la ligne de cessez-le-feu. Le 11 mars, les autorités syriennes ont informé la FNUOD que les Forces de défense israéliennes avaient libéré ces personnes à l'endroit où elles les avaient arrêtées.

17. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté tout au long de la période considérée dans les zones de séparation et de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé la présence constante de membres des forces armées syriennes, dont certains étaient armés, à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement. Elle a également constaté, à plusieurs reprises, la présence de canons antiaériens syriens dans la zone de limitation.

18. Dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai, le personnel des Nations Unies aux positions 60 et 68 et au poste d'observation 56 a observé plusieurs tirs d'armes de petit calibre et 11 explosions de grenade à main à l'intérieur et aux alentours des positions des forces armées syriennes situées près de Tell el-Kouroum, à au moins 200 mètres au sud du poste d'observation 56. Il a également entendu et observé plusieurs coups de feu, des tirs de fusées éclairantes et des explosions près de ses positions, et le personnel au poste d'observation 56 a vu 15 personnes armées se diriger vers un secteur et y disperser l'attroupement.

19. La FNUOD a communiqué aux parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les tirs en direction et à partir de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des avions et des drones, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des civils, depuis le secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties, notamment durant les périodes de regain de tension, afin de désamorcer la situation.

20. Durant la période considérée, la situation générale sur le plan de la sécurité est restée instable dans le secteur bravo. D'après des sources en accès libre, des attaques à l'engin explosif improvisé et à l'arme de petit calibre ont continué d'être commises par des éléments armés non identifiés contre les forces de sécurité syriennes dans la zone d'opérations de la FNUOD. Le 30 avril et le 1^{er} mai, des éléments armés non identifiés auraient attaqué une position des forces armées syriennes située entre Jaba et Oum Batné près de la zone de séparation dans la partie nord de la zone de limitation. Les forces armées syriennes auraient renforcé leur présence aux alentours d'Oum Batné. Dans le centre de la zone d'opérations, la FNUOD a observé des activités cinétiques autour d'une position des forces de sécurité syriennes près du poste d'observation 56 (voir par. 18). Dans la partie sud de la zone d'opérations, des sources en accès libre ont continué de faire état d'attaques quasi-quotidiennes, notamment des attentats à l'engin explosif improvisé et des assassinats, visant des postes de contrôle

et des convois des forces de sécurité syriennes, d'autres autorités de l'État ou encore d'anciens membres de groupes d'opposition armés. Ces atteintes à la sécurité ont continué d'être perpétrées dans la zone de limitation, notamment à Jassem, Mzeïrib, Naoua et Tafas, où des attaques se seraient produites sur les itinéraires de patrouille de la FNUOD ou à proximité.

21. Le 16 mars, selon des sources en accès libre, des éléments armés affiliés à un ancien commandant de l'opposition avaient lancé une attaque contre un convoi des forces armées syriennes sur la route entre Yadoudé et Mzeïrib dans la zone de limitation, faisant 22 morts et 5 blessés parmi les soldats syriens. Des sources en accès libre ont également fait état d'un renforcement des effectifs des forces armées syriennes suivi de nombreux assassinats de membres des services de sécurité syriens et d'anciens membres de groupes armés réconciliés dans le secteur. Toujours d'après des sources en accès libre, des membres des forces de sécurité syriennes avaient été assassinés par des éléments armés non identifiés les 15 avril et 14 mai près de Naoua et le 21 avril à Ghadir el-Boustan et ces actes avaient été revendiqués par l'État islamique d'Iraq et du Levant. Des sources en accès libre ont également signalé des violences dans d'autres parties de la province de Deraa.

22. Le 18 mars, la FNUOD a aidé le Comité international de la Croix-Rouge à arranger le passage d'une femme du secteur alpha au secteur bravo par Qouneïtra pour assister à des obsèques ainsi que son retour le 24 mars.

23. La FNUOD continue d'exécuter son mandat en tenant compte des mesures adoptées par les autorités israéliennes et syriennes pour juguler la flambée de la maladie à coronavirus (COVID-19), y compris des restrictions imposées au déplacement du personnel des Nations Unies et un dépistage et une quarantaine obligatoires après tout passage d'un secteur à l'autre et tout mouvement transfrontière. Depuis début mars 2020, le secteur alpha continue de limiter les mouvements du personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan par le point de passage de Qouneïtra, qu'il n'ouvre qu'au cas par cas, ce qui entrave les activités opérationnelles et administratives de la FNUOD. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage du personnel de la Force et du Groupe d'observateurs au Golan au point de Qouneïtra et notamment qu'elles autorisent le personnel des Nations Unies à le faire à l'aide des seuls documents délivrés par la FNUOD, à la porte alpha, et de renouer avec les procédures de passage établies.

24. Le 20 avril, 16 membres du personnel de la FNUOD ont été testés positifs à la COVID-19 et les personnes infectées ont été placées en isolement. La FNUOD a également mis en place d'autres mesures de prévention, notamment le strict isolement des contingents et des modalités de télétravail pour le personnel recruté sur le plan international ou national. Au 17 mai, il y avait 15 cas évolutifs de COVID-19 parmi le personnel de la FNUOD (militaires, personnel recruté sur le plan international et personnel du Groupe d'observateurs au Golan compris), d'autres personnes infectées s'étant rétablies. Le 30 avril, la FNUOD a commencé la vaccination de son personnel, activité qui se poursuit.

25. Invoquant la COVID-19, les deux parties ont maintenu la suspension des inspections de leurs positions dans la zone de limitation que devait mener le Groupe d'observateurs au Golan. Elles ont toutes deux refusé les modalités, y compris les mesures de distanciation physique, que la FNUOD leur avait recommandées pour reprendre les inspections. Toutefois, elles ont accepté récemment que les inspections reprennent selon de nouvelles modalités convenues avec la FNUOD dans le contexte de la COVID-19.

26. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD avait recommencé à restaurer, notamment à peindre et à remettre en état, les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu, travail qui a été interrompu pour des raisons de sécurité et qui reste provisoirement suspendu du fait des restrictions liées à la COVID-19.

27. Les activités visant le retour progressif de la Force dans le secteur bravo se sont poursuivies bien qu'ayant été ralenties par les restrictions imposées aux travaux de construction du fait des mesures de maîtrise de la pandémie. Les travaux supplémentaires visant à agrandir la position 60 se sont également poursuivis. La FNUOD a commencé la construction de la nouvelle position 86B sur l'emplacement de l'ancien mirador de l'ONU dans la partie sud de la zone de séparation. La reconstruction du poste d'observation 71 s'est poursuivie et devrait s'achever bientôt, la réoccupation du poste étant prévue avant fin juillet 2021. La reconstruction du poste d'observation 57 a également démarré et devrait être achevée en août 2021.

28. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve dans le Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la FNUOD et ont maintenu sept postes d'observation fixes et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe continue d'axer ses activités sur l'observation fixe constante et la perception de la situation.

29. Les patrouilles opérationnelles mensuelles de la FNUOD se sont poursuivies le long d'itinéraires situés dans les zones de séparation et de limitation ; 1 174 activités opérationnelles ont été effectuées en février 2021, 1 318 en mars 2021 et 1 166 en avril 2021. Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvre environ 97 % de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation.

30. Les déplacements du personnel de la FNUOD au Liban sont restés restreints en raison des mesures liées à la COVID-19 et des formalités administratives libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïd-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises.

31. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'au danger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés. En outre, la détérioration des conditions de sécurité dans la partie centrale de la zone d'opérations et l'instabilité persistante dans la partie sud ont ralenti les progrès concernant l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation.

32. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être élaborées au niveau des positions et postes d'observation, ainsi qu'à la base opérationnelle située dans le camp Ziouani et au quartier général de la Force situé dans le camp Faouar.

33. Au 17 mai, la FNUOD comptait 1 109 militaires, dont 69 soldates de la paix, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (151), du Ghana (5), d'Inde (199), d'Irlande (136), du Népal (399), des Pays-Bas (1), de Tchéquie (4) et d'Uruguay (211). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 70 observateurs militaires, dont 14 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

34. Dans sa résolution 2555 (2020), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2021, et m'a prié de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973), ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/75/297) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 74/14 sur le Golan syrien.

35. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise de ces négociations et de progrès sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit en République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

36. Par sa résolution 74/291 et sa décision 74/571, l'Assemblée générale a ouvert des crédits de 63,3 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

37. Au 14 mai 2021, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevait à 20,1 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 028,8 millions de dollars.

38. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et au matériel appartenant aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

39. Je suis préoccupé par la persistance des violations de l'Accord sur le dégagement, à un moment de grande instabilité pour la région, y compris les violations du cessez-le-feu qui se sont produites le 16 mars, le 22 avril et le 14 mai, qui ont fait courir des risques au personnel de la Force. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tirer de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu. Je demeure préoccupé par la présence persistante de forces armées syriennes dans la zone de séparation et par les tirs de roquette depuis le secteur bravo. Il ne doit y avoir aucune force militaire dans la zone de séparation excepté celle de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs alpha et bravo et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par des aéronefs et des drones sont également inquiétants. Ces faits constituent des violations de l'Accord. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

40. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégageement et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

41. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégageement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La FNUOD continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

42. Compte tenu de la tendance inquiétante à la multiplication des violations de l'Accord sur le dégageement, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan sont particulièrement préoccupantes. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour faire en sorte que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour que la Force puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

43. L'appui continu des États Membres et en particulier la confiance des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD et leur adhésion à sa mission demeurent des facteurs clefs qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

44. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, le mandat de la Force. Le Gouvernement syrien a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

45. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Ishwar Hamal, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

